



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le - 4 MAI 2026

ID : 062-216203497-20260427-2026021DEL-DE



n° 2026 021

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 Avril 2026 – n°8

Par suite d'une convocation en date du 21 Avril 2026, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Lundi 27 Avril 2026 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Mr Fabrice PEREIRA, Maire.

Etaients présents : Mr Fabrice PEREIRA, Mme Séverine VERPRAET, Mr Guy BILLET, Mme Isabelle LEFEBVRE-HEROT, Mr CLARYSSE Francis, Mme Anne-Sylvie FLAMENT, Mr Jean-Paul LIAGRE, Mme Micheline NAUDIN-CARON, Mr Gérard GUILBERT, Mme KREPULEC Patricia, Mme Dany BILLET, Mr Christophe GODET, Mme MALINGUE Caroline, Mr Chamrong CHEAM, Mr Michael DELEYE, Mr Erwyn CARON, Mme Gladys TIRACHE, Mme Laetitia BRASME et Mr Alexandre BOULINGUIEZ

Absents excusés ayant donné procuration : -----

Absents excusés : -----

Absents : -----

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal a été approuvé

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme Séverine VERPRAET a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet : Contrat d'apprentissage

Membres en exercice : 19 Présents : 19 Exprimés 19

Vote : Pour : 19 Contre : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 12 Février 2026

CONSIDERANT que l'apprentissage permet aux personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027, un (1) contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de Postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole Maternelle + Périscolaire	1	CAP petite Enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.



et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Fabrice PEREIRA